

Recommandation n° G 1-96 relative à une approche fonctionnelle pour la définition des équipements et des matériels de sports et de loisirs à usage collectif, proposée par le groupement permanent d'étude des marchés d'ameublement, équipements et fournitures des bureaux et établissements d'enseignement (G.P.E.M./A.B.), adoptée les 14 décembre 1994 et 20 mars 1996 par la Section technique de la Commission Centrale des Marchés.

CIRCULAIRE DE PRESENTATION

Dans l'esprit d'une gestion de qualité des équipements et des matériels de sport et de loisirs à usage collectif, il est important que les acheteurs publics, de plus en plus sollicités dans ce domaine, bénéficient de conseils et de documents d'orientation.

L'importance des besoins en équipements et matériels de sport et de loisirs ainsi que les exigences d'hygiène et de sécurité ont nécessité la parution de nombreuses réglementations et normes qu'il est apparu utile de récapituler dans cette recommandation.

Afin de permettre aux acheteurs publics de déterminer aussi exactement que possible les spécifications et la consistance des prestations demandées aux concepteurs et aux fournisseurs, la présente recommandation est destinée à rappeler les grands besoins à satisfaire et les fonctions à assurer.

Chaque type d'équipement ou de matériel de sport et de loisirs, fait l'objet d'un traitement en deux parties, la première concerne l'environnement du produit, les fonctions et les contraintes essentielles que les acheteurs publics doivent indiquer dans les cahiers des charges.

La seconde partie, comporte un cahier des charges fonctionnel qui définit plus particulièrement les fonctions et les contraintes présentées sous la forme de tableaux. Ce document donne, pour chaque équipement de sport et de loisirs, des critères d'appréciation, la sécurité, l'hygiène et le confort ainsi qu'une note de flexibilité chiffrée entre 0 et 3.

Ce document abroge la circulaire n° G 3-80 du groupe permanent d'étude des marchés d'ameublement, équipement et fournitures des bureaux et établissements d'enseignement (G.P.E.M./A.B.) relative au guide documentaire pour la création d'aire de jeux, d'espaces récréatifs et de loisirs (brochure n° 5615 éditée par les Journaux officiels).

PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée :

- sans les recommandations
- dans le *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*¹;
- dans *Marchés publics, la revue de l'achat public*²;
- avec la recommandation dans la brochure n° 5718 de la collection "*Marchés Publics*" des Journaux officiels³.

¹ En vente, à la direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix - 75727 PARIS CEDEX 15.

² Publication de la Commission centrale des marchés, en vente par correspondance, à la Documentation Française - 124, rue Henri-Barbusse - 93308 AUBERVILLIERS CEDEX.

³ En vente, à la direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix - 75727 PARIS CEDEX 15.